

De plus, le député voudrait à chaque fois qu'il existe un indice inquiétant dans l'économie, que le gouvernement soit gagné par la panique, et qu'il présente de telles mesures à l'aveuglette. Je dois dire que ce n'est pas la façon dont ce gouvernement veut gérer l'économie canadienne, car il veut prendre des mesures à moyen et long termes, lesquelles vont rétablir la stabilité et non pas la confusion dans notre économie.

* * *

[Traduction]

LES CORPORATIONS

L'ACCROISSEMENT DE LA CONCENTRATION INDUSTRIELLE ET DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES SOCIÉTÉS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, le seul signe de panique que l'on peut constater ici, c'est l'intonation du ministre et son absence de réponse. Puisqu'il en est ainsi, je vais m'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations car il ne semble pas que l'on puisse tirer grand-chose de l'autre ministre. Si c'est ainsi que le gouvernement se préoccupe des affaires publiques, je me demande ce qui se passerait s'il s'en désintéressait.

Dans le domaine des prix alimentaires, en particulier, on note une forte concentration industrielle et un contrôle absolu sur les prix qui tue toute concurrence. La prise de contrôle des magasins Dominion par Provigo est un exemple de la concentration dans l'industrie alimentaire. Il en va de même pour l'industrie de la pêche sur la côte ouest et de l'industrie alimentaire en Ontario. J'aimerais que le ministre me dise ce que son ministère fait pour que les prix et l'indice des prix à la consommation ne grimpent pas trop et que les consommateurs canadiens ne soient pas victimes de l'inaptitude manifestée par le gouvernement ces dernières années à prendre des mesures pour contrecarrer la concentration industrielle.

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que le degré de concentration dans le domaine alimentaire au Canada représente un sujet d'inquiétude pour les fonctionnaires de mon ministère et pour le gouvernement. Voilà donc pourquoi nous avons manifesté notre désir de présenter, dès la prochaine session, une loi visant à amender la loi sur la concurrence et, en particulier, à resserrer les modalités ayant trait aux prises de contrôle au Canada.

* * *

[Traduction]

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE EN 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous voyons le gouvernement tenter désespérément d'écarter toute preuve établissant l'implication du cabinet dans un cartel illégal. Nous avons appris hier que non seulement on avait tenu caché au Parlement le rapport Bertrand, mais il y a eu aussi le rapport Henry. Le gouvernement veut maintenant

Questions orales

jeter les députés en dehors des Communes pour mettre un terme à leurs questions sur l'activité peut-être illégale de certains ministres de la Couronne.

Mes questions portent sur ce que le gouvernement savait en 1972. Je voudrais que le ministre de la Justice confirme l'exactitude de la délibération concernant le cartel de l'uranium à l'occasion de la réunion tenue le 10 avril 1972 dans la salle de conférence du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à laquelle assistait M. Jack Austin alors sous-ministre de l'Énergie, par la suite secrétaire principal du premier ministre et, aujourd'hui, digne récompense de ses efforts, sénateur, et d'après le procès-verbal de la réunion, le sénateur Austin aurait affirmé que le cartel de l'uranium pouvait devenir illégal si des producteurs canadiens devaient refuser des commandes suite à l'accord. Le ministre peut-il confirmer ces propos du sénateur Austin en 1972 et confirmer que le conseil du sénateur était exact?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le chef de l'opposition parle encore d'illégalité. Il y a quelques années le gouvernement a demandé à M. Bertrand d'enquêter sur la légalité d'un cartel en activité au Canada. L'enquêteur a mis quatre ans pour compléter son enquête. Il a engagé des avocats indépendants pour examiner tous les dossiers et faire des recommandations. Ceux-ci ont examiné des milliers de documents et écouté des centaines de témoins. M. Bertrand et ses collaborateurs ayant examiné tous les aspects de la légalité de l'entreprise, ont recommandé ensuite au procureur général du Canada d'intenter des poursuites contre six sociétés.

On m'a transmis un rapport à ce sujet et j'ai entrepris d'intenter les poursuites contre les six sociétés comme on me l'a proposé. J'ai engagé ensuite moi-même les avocats qui avaient conseillé M. Bertrand. Ils m'ont donné les mêmes conseils qu'ils avaient donnés à M. Bertrand, conseils que j'ai suivis. Tous ceux qui sont soupçonnés d'illégalité suite aux conclusions de l'enquête font l'objet de poursuites. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant, l'affaire étant désormais entre les mains de la justice.

LA POSITION DU CABINET EN 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre refuse encore une fois de répondre à la question. Ce qui nous explique pourquoi il veut chasser les députés de la Chambre des communes. En effet, nous lui posons des questions auxquelles il craint de répondre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Puisqu'il refuse de répondre, il nous faut supposer que les propos attribués à M. Austin sont exacts, et que ce dernier savait que les ministres savaient que le gouvernement savait déjà en 1972 que ce serait illégal. C'est ce qu'il nous faut supposer. Qu'on me permette de poser une autre question à propos du compte rendu de cette réunion qui s'est tenue en 1972 dans la salle du conseil du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et où il a été question des arrangements du cartel.